

12/5/03

# LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le 12 Mai 2003

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION :

conformément à l'article 50 du règlement

déposé par **Isabelle Caullery**,  
au nom du groupe UEN,

sur *la situation dans la région d'Ituri, République Démocratique du Congo.*

Le Parlement européen :

- Vu les précédentes résolutions du Parlement européen sur la RDC,
  - A. Considérant les combats qui ont opposé dans la province d'Ituri la minorité *Hema* à l'ethnie majoritaire *Lendu*, et qui ont fait au moins 4.000 victimes dans les huit derniers mois, portant à 50.000 le nombre de morts depuis 1999,
  - B. Considérant que, tant que le retrait de la région des forces ougandaises n'est pas total, l'inconsistance du pouvoir en place et le rôle restreint des forces de paix des Nations Unies font perdurer le risque de la reprise des massacres,
  - C. Considérant comme un élément déterminant que toutes les parties de la société de l'Est du Congo soient impliquées dans le Comité de Pacification d'Ituri (IPC);
  - D. Considérant indispensables de nouveaux pas en avant du processus de paix en RDC afin de tirer sans attendre le meilleur parti des conclusions du dialogue intercongolais de Sun City, comme de l'accord de Luanda,
  - E. Considérant que le gouvernement de transition doit commencer son travail fin Mai, et créer les conditions propices à l'organisation, au terme de deux années, des premières élections démocratiques du pays depuis 40 ans,
  - F. Rappelant que la guerre a causé en RDC environ 200.000 morts depuis 1998, et que bien d'autres sont décédés de malnutrition ou de maladie,
1. Condamne fermement les exactions commises dans la région d'Ituri et exprime son inquiétude quant aux conséquences humanitaires de celles-ci sur la population congolaise,
  2. Appelle les parties engagées dans le conflit en Ituri à s'abstenir de toute initiative de nature à perpétuer ou à relancer la violence après le retrait des forces ougandaises,

85 - 258/03

331. 489

3. Appelle l'ensemble des parties à faciliter l'action humanitaire en direction des populations touchées par ce conflit,
4. Condamne l'impunité de ceux qui se rendent coupables de violations des droits de l'homme dans le cadre et en marge de ce conflit, et soutient les efforts de la Mission de l'ONU en RDC (MONUC) et du Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme pour enquêter sur ces massacres ;
5. Exhorte l'ensemble des parties à éviter que s'instaurent des conditions conduisant à créer des flots de réfugiés à l'intérieur du Congo et à travers ses frontières,
6. Estime de la plus haute importance que l'Ouganda respecte pleinement son engagement de retrait total de ses forces, en application de la résolution 1468 du Conseil de Sécurité de l'ONU, et contribue ainsi – avec l'ensemble des voisins de la RDC, notamment le Rwanda – au retour au calme et à la stabilité dans la région ;
7. En appelle, plus généralement, au retrait total et définitif de l'ensemble des forces militaires étrangères encore présentes en RDC dans des conditions qui ne compromettent pas la sécurité de toute ou partie de la population congolaise,
8. Se félicite des conclusions du dialogue Intercongolais qui s'est tenu à Sun-City, dont l'esprit de réconciliation et d'apaisement doit être étendu à l'ensemble de la région des Grands Lacs;
9. Demande à son Président de transmettre cette résolution au Conseil, à la Commission, à l'Union Africaine, aux co-présidents de l'APP ACP-EU, au Secrétaire général des Nations-Unies, et aux gouvernements de la RDC et de l'Ouganda.

\*\*\*\*\*



331. 489